

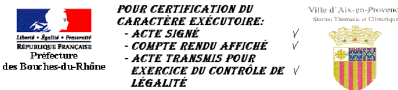


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-590**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178641-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL, LE " PAVILLON NOIR
" AUPRES DE L'ASSOCIATION DENOMMEE " BALLET PRELJOCAJ "**

Le. 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO à Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL, LE " PAVILLON NOIR " AUPRES DE L'ASSOCIATION DENOMMEE " BALLET PRELJOCAJ "-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-372 du 28 septembre 2015, nous nous sommes prononcés sur le principe du retour à une gestion communale, à compter du 1^{er} janvier 2016, du Centre Chorégraphique National, suite au retrait de l'intérêt communautaire décidé par la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du 10 juillet 2015.

Par rapport séparé, nous examinerons la convention triennale d'objectifs 2016-2018 à conclure avec le ballet Preljocaj.

Il convient, afin de compléter le dispositif de définir les conditions d'occupations du site qui se déclineront ainsi :

- **Objet de la mise à disposition** : l'immeuble dénommé « Centre Chorégraphique National, dit le Pavillon Noir » situé au 530, avenue W.A. Mozart (parcelles CN0181 et CN0185 – Cf. plan en annexe) ainsi que les matériels, appareils et éléments mobiliers incluant notamment les équipements scénographiques qui feront l'objet d'un inventaire ;
- **durée** : à compter du 1^{er} janvier 2016, à titre précaire, temporaire et révoquant ;
- **loyer annuel** : 140 000,00 €, non soumis à TVA, payable annuellement à terme échu ;
- **révision à la hausse du loyer** : chaque année, à la date anniversaire, le loyer sera révisé suivant l'augmentation de l'Indice du Coût de la Construction, l'indice de base

retenu est celui du 2nd trimestre 2015 : 1614 ;

- **entretien et réparations** : le Ballet Preljocaj assurera, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, matériels, appareils et biens meubles sus-désignés ;
- **travaux** : les réparations foncières que la loi met à la charge des propriétaires seront supportés par la Commune, tous les autres travaux de quelque nature qu'ils soient, seront supportés par le Ballet Preljocaj ;
- **contributions et charges locatives** : le Ballet Preljocaj supportera les contributions de toute nature et charges locatives le concernant personnellement ou relatives à son activité et ce, conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 ;
- **assurances** : le Ballet Preljocaj sera tenu de souscrire une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les mobiliers, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers ;
- **résiliation** : à tout moment, par le Ballet Preljocaj ou par la Commune en cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de dissolution, de changement ou de cessation d'activités du Ballet Preljocaj.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de mise à disposition du site du Centre Chorégraphique National auprès du Ballet Preljocaj selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède ;
- **AUTORISER** l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2015-590 - MISE A DISPOSITION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL, LE " PAVILLON NOIR " AUPRES DE L'ASSOCIATION DENOMMEE " BALLET PRELJOCAJ "-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Localisation CCN

